

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2018

Salle de réunion de l'école de musique  
PLOUAY

## ORDRE DU JOUR

**1 - 2018-10 : DECISION MODIFICATIVE**

**2 - 2018-11 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET *EMPLOI AYANT VOCATION A ETRE OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE***

**3 - INFORMATIONS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en la salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 27 juin 2018 adressée par Madame Sylvie PERESSE, Présidente.

Etaient présents les délégués désignés par délibération des conseils municipaux :

**Présidente** : Sylvie PERESSE

**Vice-Présidente** : Marie-Annick LE BELLER, Anne EVANNO

**Délégués :**

CALAN : -

INGUINIEL : Laurence ALBOR

PLOUAY : Gwenn LE NAY, Martine MAHIEUX, Hélène MIOTES

Etaient représentés : Pascal LE DOUSSAL par Marie-Annick LE BELLER ; Jean-Louis LE MASLE par Laurence ALBOR ; Joël VIOT par Sylvie PERESSE

Absent excusé : Sylvie JOUBAUD

Absents : Marie-Noëlle RAUDE, Jacques LE NAY

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Laurence ALBOR a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

**1 - 2018-10 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

Madame La Présidente rappelle que le Budget Primitif a été voté le 28 mars 2018. Elle rappelle également que des charges et produits ont été rattachés à l'exercice 2017 lors du vote du Compte Administratif le 07 mars 2018. Elle précise enfin que les crédits inscrits au Budget Primitif au compte 614 en dépenses de fonctionnement ne sont pas suffisants pour permettre d'engager les dépenses prévues en charges rattachées à l'exercice 2017. Aussi, à la demande du Trésor Public, il convient de prendre une décision modificative.

Vu la délibération n°2018-09 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n°2018-02 approuvant le Compte Administratif 2017,

Vu la demande du Trésor Public,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	Dépense		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
614	-	14 970,00 €	-	-
7062	-	-	-	5 425,00 €
70848	-	-	-	9 545,00 €
TOTAL	-	14 970,00 €	-	14 970,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre alors à 293 472,30 € (au lieu de 278 502,30 € au BP).

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à **1 abstention et 9 voix pour**,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative présentée.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**2 - 2018-11 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET** EMPLOI AYANT VOCATION A ETRE OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

Madame La Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'en vue de la titularisation d'un agent contractuel ayant réussi les examens requis, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique, filière culturelle) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 9 heures (9/20<sup>ème</sup>). Elle précise enfin que cette création de poste n'entraînant pas de modification dans l'organisation des services, l'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire.

Madame La Présidente propose au Comité Syndical de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de :

- créer un emploi relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, filière culturelle, à raison de 9 heures hebdomadaires (9/20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018</b> suite à délibération du 04 juillet 2018			
<b>TITULAIRES</b>	<b>POSTE</b>	<b>AGENT(S)</b>	<b>TC / TNC</b>
SECTEUR ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1 TNC
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1 TNC
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	1 TC 2 TNC
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	3 TNC
SECTEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	1	1 TNC
<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>9</b>	<b>1 TC 8 TNC</b>
<b>NON-TITULAIRES</b>	<b>POSTE</b>	<b>AGENT(S)</b>	<b>TC / TNC</b>
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique	3	3 TNC
<b>TOTAL NON-TITULAIRES</b>		<b>3</b>	<b>3 TNC</b>
<b>AUTRES EMPLOIS</b>	<b>POSTE</b>	<b>AGENT(S)</b>	<b>TC / TNC</b>
PRESIDENCE	Présidente élue du SIVU	1	-
<b>TOTAL AUTRES EMPLOIS</b>		<b>1</b>	<b>-</b>

### **3 - INFORMATIONS**

#### **3-a - Bilan année scolaire 2017/2018**

Madame La Présidente présente au Comité Syndical un bilan succinct de l'année scolaire 2017/2018 qui vient de s'achever. C'est un bilan positif. L'année s'est bien passée tant au niveau des cours, avec 150 élèves, que de l'action culturelle. Par ailleurs, la direction collégiale mise en place en prévision du départ en retraite de Jean-Luc Preneta jusqu'alors responsable pédagogique, s'est bien passée.

#### **3-b - Perspectives année scolaire 2018/2019**

Madame La Présidente présente au Comité Syndical les perspectives pour l'année scolaire 2018/2019. A ce jour, 81 inscriptions sont enregistrées mais bon nombre de réinscriptions ne sont pas encore arrivées, le nombre d'élèves devrait donc être sensiblement le même qu'en 2017/2018. Elle précise enfin qu'un jardin musical sera ouvert à Calan et Inguiniel, une fois par mois, et que la Commune de Bubry a renouvelé la convention de prestation de service « enseignement musical ».

#### **3-c - Page Facebook**

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'elle a mis en place une page Facebook afin de diffuser plus largement les évènements organisés par l'école (concerts, auditions, stages...).

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 19h45.*

**Comité du 04 juillet 2018**  
**Feuillet d'émargement de clôture de séance**

**Délibérations à l'ordre du Jour :**

2018-10 : Décision modificative n°1
2018-11 : Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non-complet, emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-présidente	LE BELLER	Marie-Annick	
Vice-présidente	EVANNO	Anne	
Calan	LE DOUSSAL	Pascal	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguiniel	LE MASLE	Jean-Louis	
	ALBOR	Laurence	
	JOUBAUD	Sylvie	
Plouay	LE NAY	Jacques	
	LE NAY	Gwenn	
	MAHIEUX	Martine	
	MIOTÈS	Hélène	
	VIOT	Joël	